

# ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
DU CENTRE DE FORMATION CONSTRUC-PLUS  
EN DATE DU MARDI 21 MAI 2019, AU LOCAL A-201**

<b>Présences :</b>	Anania Baudoux Bédard Boudreau Renaud Charest Desjardins Lacasse Hamelin Pépin	Valérie Gregory Stéphane Guylain Julie Mélanie Richard Isabelle Sylvie Gérald	personnel de soutien élève directeur enseignant élève représentante org. communautaire enseignant personnel professionnel directrice adjointe représentant entreprise locale
<b>Absences :</b>	Lanthier Lauzon	Joël Nadine	représentant entreprise locale représentante org. communautaire
<b>Invitée :</b>	Demers	Mélanie	Agente administrative

---

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du mardi 21 mai 2019**

Mme Mélanie Charest présente l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par M. Gérald Pépin d'adopter l'ordre du jour.

CE 18/19-43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions du public**

Aucun public.

3. **Procès-verbal de la séance du mardi 2 avril 2019**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 2 avril 2019**

Le point 4 sera corrigé de la façon suivante :

IL EST PROPOSÉ par M. Gérald Pépin d'adopter le projet éducatif 2019-2022 du Centre de formation professionnelle Construc-Plus pour la relecture par la CSSMI.

IL EST PROPOSÉ par M. Gérald Pépin d'adopter le procès-verbal de la séance du mardi 2 avril 2019 avec la modification.

CE 18/19-44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.2 Suivi du procès-verbal du mardi 2 avril 2019**

Aucun suivi.

4. **Budget initial 2019-2020**

• **Adoption du budget initial 2019-2020**

*Mme Mélanie Demers présente le document du budget initial 2019-2020. Elle nous explique les revenus et dépenses.*

*IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Renaud d'adopter le budget initial 2019-2020.*

**CE 18/19-45**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

• **Adoption des règles de transférabilité**

*IL EST PROPOSÉ par M. Richard Desjardins d'adopter les règles de transférabilité.*

**CE 18/19-46**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. **Projet éducatif du centre 2019-2022**

*M. Stéphane Bédard présente les changements apportés au projet suite à la relecture par la CSSMI.*

*ATTENDU l'adoption par le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 (PEVR) (CC-180925-4960) conformément à l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);*

*ATTENDU l'article 97.1 de la LIP qui prévoit le contenu du projet éducatif;*

*ATTENDU que le conseil d'établissement doit adopter un projet éducatif en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'instruction publique;*

*ATTENDU que le conseil d'établissement a effectué chacune des étapes prévues à l'article 109 de la LIP, soit l'analyse de la situation du centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de sa communauté.*

*ATTENDU que le conseil d'établissement a favorisé la concertation des différents acteurs intéressés par le Centre et la réussite de l'élève, dont les élèves eux-mêmes, les parents, les enseignants, les autres membres du personnel du centre et des représentants de la communauté et de la Commission scolaire;*

*ATTENDU qu'en vertu de l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3;*

*ATTENDU que l'article 109.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet de l'éducatif du centre et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent.*

*ATTENDU que l'article 109.1 de la LIP prévoit également que le projet éducatif est communiqué aux élèves et aux membres du personnel;*

*Stéphane Bédard présente la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (FGJ-08).*

*IL EST PROPOSÉ par M. Gérald Pépin d'adopter les changements apportés au Projet éducatif du centre 2019-2022.*

**CE 18/19-47**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

6. **Information de la direction**

*Aucune information*

7. **Levée de l'assemblée**

*IL EST PROPOSÉ par M. Richard Desjardins de levée l'assemblée, il est 16 h 52.*

**CE 18/19-48**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

LA PRÉSIDENTE

LE DIRECTEUR DE CENTRE

Mélanie Charest

Stéphane Bédard

